

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'aménagement, de l'urbanisme
et de l'énergie
Bureau Risques, Paysages, Éolien

Arrêté portant modification de l'arrêté du 16 novembre 2009 relatif à la composition du comité local d'information et de concertation pour la société HEMPEL sur la commune de Saint Crépin Ibouvillers

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2005.82 du 1^{er} février 2005, repris aux articles D.125-29 à D.125-34 du code de l'environnement, relatif à la création d'un comité local d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu le décret 2008.677 du 07 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2008 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour la société HEMPEL sur la commune de Saint Crépin Ibouvillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2008;

Vu les arrêtés préfectoraux des 06 février 1992 et 09 avril 2002 autorisant la société HEMPEL à Saint Crépin Ibouvillers à exploiter une installation classée soumise au régime avec servitudes.

Considérant que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement a procédé à la désignation des personnes devant siéger dans le comité en qualité de membre du collège « salariés » et qu'il convient de ce fait de compléter l'arrêté du 06 octobre 2008 modifié par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Saint Crépin Ibouvillers ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 portant modification de la composition du comité local d'information et de concertation de la commune de Saint Crépin Ibouvillers est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « salariés » :

-Monsieur Denis BOULEY, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société HEMPEL.

-Monsieur Damien PECRIAUX, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société HEMPEL

-Monsieur Julien THOMAS, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société HEMPEL

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Crépin Ibouvillers et au siège de la communauté de communes des Sablons.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint Crépin Ibouvillers, le président de la communauté de communes des Sablons, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

23 MAI 2011

Le Préfet

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT